



Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2021-128

Objet : avenant n°3 au lot n°4 « couverture tuiles plates revêtement métal ardoise naturelle » - marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-148 autorisant la signature du lot n°4,

Vu la décision n°2020-238 autorisant la signature de l'avenant n°1 au lot n°4,

Vu la décision n°2020-270 autorisant la signature de l'avenant n°2 au lot n°4,

Considérant que sur proposition de la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage a accepté la création de corniches Nord et Sud en façade, qu'il y a lieu, par suite d'augmenter le montant du lot n°4 à hauteur de 11 433 euros HT euros soit un nouveau montant de 192 593,30 euros HT, ce qui représente une augmentation de 17,47 % par rapport au montant initial,

DECIDE d'approuver l'avenant.

DECIDE de signer l'avenant n°3 au lot n°4 avec la société SNCP située au 5, rue de la terrasse 94470 BOISSY-SAINT-LEGER.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 17 juin 2021

Philippe LAURENT